

A.T.I
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 30 000 euros
Siège : Clos de l'Aumone
54 allée Constant Lesueur
45160 OLIVET
Siège de liquidation : Clos de l'Aumone
54 allée Constant Lesueur
45160 OLIVET
754 017 010 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.T.I, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 30 000 euros, divisé en 500 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Société ATI CAPITAL**, représentée par son gérant Monsieur Ahmed AKALLOUH, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Société GLOBAL H**, représentée par son Président Monsieur Hocine TADJINE, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Ahmed AKALLOUH**, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AM
TB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'évolution de la liquidation de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus au liquidateur pour sa gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation clos le 30 juin 2024,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation clos le 30 juin 2024,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le compte définitif de liquidation clos le 30 juin 2024,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur l'évolution de la liquidation de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de l'exécution de son mandat au liquidateur pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM
CH

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du liquidateur, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à -33 979 euros en totalité au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif clos le 30 juin 2024 qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de -20 541 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -20 541 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM
9/11

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Société ATI CAPITAL

Associée

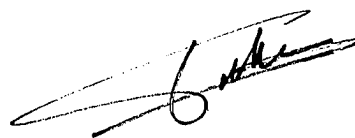
Représentée par M. Ahmed AKALLOUH



Société GLOBAL H

Associée

Représentée par M. Hocine TADJINE



Ahmed AKALLOUH

Liquidateur non associé

